

## Ski-club Chasseral-Dombresson-Villers

### Règlement du chalet «Les Lattes »

#### Art. premier

Le chalet est ouvert à tous les membres du club. Les visiteurs y sont admis en tout temps, accompagnés d'un membre du club. Chacun a l'obligation de se conformer au présent règlement.

#### Art.2

Tout visiteur doit inscrire dans le livre de passage ses nom, prénom et date(s) de passage. Toute remarque peut être signalée dans ce livre.

#### Art.3

Tout membre peut obtenir en prêt une clé contre dépôt de **Frs 50.-**  
S'il y a changement de serrure, la clé sera échangée sur présentation de l'ancienne clé.  
En cas de démission, la clé doit être remise immédiatement au caissier. Le dépôt sera remboursé à cette seule condition.

#### Art.4

Le chalet est placé sous la surveillance du gardien qui est en fonction du samedi dès 16 h jusqu'au dimanche à 17 h. Un gardien empêché de remplir ses fonctions doit en avvertir le président de la commission du chalet. Si des membres du club restent encore au chalet après le départ des gardiens, ceux-ci délégueront leurs pouvoirs à l'un de ces membres qui aura la responsabilité de gardien de chalet.

#### Art.5

Le gardien est chargé d'encaisser les taxes. Il contrôle l'approvisionnement et signale ce qui manque.

#### Art.6

Les membres du club ont le devoir, tout spécialement en cas d'affluence, de prêter aide au gardien, particulièrement pour le nettoyage de la vaisselle et des locaux.

#### Art.7

Il est vivement recommandé aux membres du club et à tout visiteur de se comporter avec la plus parfaite convenance. Après usage, les ustensiles de cuisine doivent être soigneusement lavés, essuyés et remis en place. Aucun ustensile, aucun outil ne peut être sorti du chalet sans l'autorisation du gardien.

#### Art.8

Celui qui, par sa faute ou par négligence, commet des dégâts au chalet devra avertir immédiatement un membre de la commission du chalet et remettre en parfait état, à ses frais, ce qu'il a détérioré. Si, en arrivant au chalet, un membre du club constate des traces de dégâts, il doit en faire part immédiatement à un membre de la commission du chalet.

#### Art.9

Les visiteurs sont instamment priés de ne pas introduire de neige à l'intérieur du chalet. Les skis ne peuvent être réparés et fartés qu'au corridor où ils resteront déposés avec les bâtons. L'introduction de chiens dans les dortoirs et à la cuisine n'est pas toléré. Sur demande d'un membre présent au chalet, le gardien peut obliger le propriétaire à sortir le chien du chalet.

#### Art.10

**Le gardien et les visiteurs sont instamment priés avant leur départ du chalet de...**

... remplir le livre de passage ainsi que celui de la cave  
... s'assurer que...

- les locaux sont remis en ordre et balayés
- les fenêtres et les volets sont soigneusement fermés
- la vanne du gaz « au-dessus à droite de la porte-fenêtre » est bien sur position fermée
- l'interrupteur principal de la lumière est sur « O »
- en hiver et par grand froid, la pompe de la cuisine est vidée, le tuyau allant dans la citerne débranché et entreposé dans la cuisine
- les corbeilles à bois sont remplies et des petits bois mis à la disposition des arrivants
- il ne reste pas d'aliments dans le chalet

#### Art.11

Par devoir, chaque membre est tenu de collaborer au nettoyage du chalet et à la corvée du bois.

	Tarifs		
	Non membres	Membres et conjoints	Moins de 16 ans
Week-end	15.-	5.-	Gratuit
1 journée	8.-	4.-	Gratuit
1 nuitée	5.-	2.-	Gratuit
Groupes	80.- par jour	80.- par jour	Gratuit

Le gardien en fonction au chalet ainsi que son conjoint ne paient aucune taxe. Les taxes perçues par le gardien sont à verser au compte postal du chalet. En l'absence du gardien, le montant des taxes est à remettre au président de la commission du chalet ou à verser sur le CCP du chalet.

#### Art.12

La plus grande économie est recommandée dans la consommation du combustible et des provisions du chalet.

#### Art.13

La priorité des dortoirs est donnée au gardien et à sa famille. Afin d'éviter le surnombre de personnes pour la nuitée, il est recommandé de prendre contact au préalable avec le

**Art.14**

Dans le dortoir, il est interdit de fumer. Il est également interdit de marcher sur les couchettes et de se coucher sans avoir enlevé préalablement ses chaussures. Les lampes électriques et les installations existantes sont les seuls moyens d'éclairage autorisés. Il est interdit d'employer les matelas et les couvertures au dehors.

**Art.15**

Le matin, les couvertures doivent être soigneusement secouées, pliées par les occupants dès qu'ils sont levés.

**Art.16**

Il est formellement interdit de sortir le bois de la cave ou celui entreposé sous la galerie pour les torrées.

**Art.17**

Il est rappelé à chaque gardien de reprendre avec lui la poubelle du week-end. En aucun cas, les poubelles ne seront versées aux alentours du chalet.

**Art.18**

Le comité du club pourra interdire l'accès du chalet et éventuellement exclure de la société tout visiteur ou membre ne se conformant pas aux prescriptions du présent règlement.

Pour le comité du Ski-Club Chasseral Dombresson-Villiers

Le président

La secrétaire

Philippe Matile

Marika Gafner

Pour la commission du chalet « Les Lattes »

Le président

Gianni Padovan

Règlement révisé et approuvé par l'Assemblée générale  
du ski-club Chasseral Dombresson-Villiers, le 15 novembre 2001